

Conditions Générales de Prestations de Services

Les professionnels (ci-après le(s) « Client(s) ») peuvent souscrire de la publicité dans nos médias Internet mobile et papier (notamment dans l'annuaire imprimé PagesJaunes, le site Internet pagesjaunes.fr et le 118008), soit directement auprès d'un conseiller en communication locale PagesJaunes (ci-après « PJ ») soit par un intermédiaire (agence de publicité...). Les tarifs des insertions publicitaires dans nos supports sont identiques que la souscription soit effectuée directement auprès d'un conseiller PJ ou par un intermédiaire. Les commandes directes ou celles passées par un intermédiaire sont traitées dans les mêmes conditions.

Définitions

Publicité : toute insertion publicitaire du Client dans les supports PJ et/ou sur un site du Partenaire conformément aux conditions du Contrat, composée d'une dénomination commerciale et/ou d'un descriptif de son entreprise/son activité et/ou d'un visuel, d'une animation, d'un lien URL, d'un logo (Publicité dite « Display ») et destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

Clic : action effectuée par un utilisateur, sur le lien hypertexte du Client et qui permet de le rediriger vers une page du Site (qu'il soit ou non réalisé par PJ) et/ou lien du Client.

Partenaire : toute entreprise directement ou indirectement partenaire de PJ et sur le site duquel la Publicité peut paraître ou intervenir dans la réalisation de la commande.

Le Contrat

Seules les Conditions Générales ci-après s'appliquent à la présente commande, pour la durée de l'édition ou de la commande souscrite, à compter de leur signature. Les règles commerciales, promotionnelles et de parutions de PJ, sont opposables au Client. Elles font parties intégrantes de la commande et sont à la disposition du Client.

Les Publicités et leurs options doivent être conformes à (i) l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable en matière de publicité, aux règles de parution PJ ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et (ii) doivent respecter l'intégralité des Conditions Générales des Partenaires. Elles doivent être claires, loyales, véridiques, précises, et non entachées d'erreurs ou d'omission à caractère déloyal. Elles doivent être conformes à la ligne éditoriale des différents supports de diffusion de PJ.

La diffusion des Publicités par PJ ne saurait en rien présumer de leur conformité aux dispositions de la commande, et ne saurait en conséquence engager sa responsabilité ni établir une quelconque renonciation de PJ à ses droits en vertu des présentes.

Les produits et/ou résultats des services, pourront être reproduits par PJ à des fins publicitaires, statistiques et de communication (externes ou internes) dans tout document et sur tout support, notamment imprimé, en ligne, sur CDROM et/ou le cas échéant, pour les mesures d'audience associées et ce, pour la durée de 3 éditions.

Modification/Annulation

Sauf non-conformité aux règles PJ en vigueur, la validation de la commande par le Client vaut engagement ferme et définitif. Si le calendrier de fabrication le permet, PJ s'efforcera de prendre en compte, dans les meilleures conditions toute modification souhaitée par le Client.

Toute demande d'annulation faite par le Client devra être exprimée par écrit à PJ et ne prendra effet qu'après acceptation expresse de celle-ci par PJ. Si elle est adressée plus de 15 jours calendaires suivant la date de Signature de cette commande, dans le cas où celle-ci serait acceptée par PJ, il sera dû par le Client, d'une part le montant des frais techniques éventuellement dus, et d'autre part à titre forfaitaire 10% du montant de la commande, hors frais techniques, plafonnés à la somme de 3000 €. Pour toute modification ou évolution de son inscription liée à son abonnement téléphonique, le Client doit s'adresser à son opérateur de communication électronique.

Création et contenu des Publicités/Sites

Il appartient au Client de fournir à PJ dans les délais impartis les éléments nécessaires à la fabrication de ses Publicités. A défaut, la composition sera faite par PJ d'après les principales caractéristiques fournies ou relatives à l'activité du Client et/ou d'après les éléments extraits depuis d'autres Publicités ou Sites du Client. Le Client s'engage à contrôler le bon à tirer et/ou le détail des Publicités qui lui est adressé, dans les conditions et délais prévus dans le bon de commande ou tout autre document adressé au Client. Les Publicités Display donnent lieu à l'envoi d'un courrier électronique permettant l'accès à une interface répertoriant le(s) bon(s) à tirer. Si dans les trois (3) jours suivant la réception de ce courrier électronique, le Client n'a pas manifesté de désaccord sur le contenu du bon, le bon est réputé avoir été accepté. En conséquence, le Client ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de PJ dans le cas où il aurait omis de lui signaler une erreur ou omission dans le délai imparté.

PJ décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation des documents remis par le Client que ceux-ci aient été ou non modifiés par PJ. Ces documents pourront être récupérés par le Client dans le délai d'un mois à compter de la parution de sa Publicité. Après cette date, ils seront détruits et aucune demande de restitution ne pourra plus être satisfaite.

Responsabilité de PJ et/ou son/ses Partenaires(s)

PJ s'engage à exécuter ses obligations de manière loyale et diligente conformément aux termes de la commande et des conditions générales. PJ ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'établissement, ou non, de l'exécution ou de la cessation de toute relation éventuellement établie entre le Client et l'utilisateur des services PJ, à partir des Publicités ou services souscrits par le Client. Si le Client estime que PJ a commis un manquement dans l'exécution de ses obligations, il doit en faire part dans un délai de (i) 6 (six) mois à partir de la diffusion de l'annuaire imprimé, (ii) 3 (trois) mois suivant la parution de la Publicité souscrite, pour les supports en ligne ou pour le service de renseignements téléphoniques, (iii) dans le mois suivant la Signature du Contrat pour les Publicités Display. Si aucune anomalie de quelque nature que ce soit n'est signalée par le Client à PJ dans ces délais, la parution sera réputée conforme jusqu'à l'échéance des délais précédents.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité de PJ, le montant de la réparation dû par PJ ne pourra excéder le prix de la Publicité concernée en fonction du préjudice réellement subi et démontré par le Client, et ce sauf en cas d'inexécution d'un élément substantiel ou de faute lourde de PJ.

Les utilisateurs peuvent normalement accéder aux services sur Internet 24/24h, 7/7j et ce toute l'année sans qu'il s'agisse d'une obligation de la part de PJ. PJ ne pourra être tenue, en aucune façon, pour responsable de (i) tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique ou téléphonique ou (ii) en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par la Jurisprudence française, ou enfin (iii) en cas d'indisponibilité des services sur le réseau Internet ou téléphonique (tel le Service de Suivi d'Appels) faisant suite à une suspension technique et/ou organisationnelle retenue par PJ, sans qu'un préavis aux utilisateurs soit nécessaire.

Lorsque plusieurs Publicités Display sont commercialisées à un même emplacement, chacun de ces produits s'affiche en alternance à chaque chargement de page.

Responsabilité du Client

Le Client, hormis le cas des professions réglementées, notamment les professions libérales, a le choix de l'activité professionnelle, des mots-clés ou du domaine pour les PagesPro, ou il souhaite souscrire sa Publicité, celle-ci devra toutefois correspondre à l'activité réelle du Client.

Tout lien hypertexte installé derrière la Publicité doit rediriger vers une page du Site et/ou lien du Client. Dans l'hypothèse où, à partir de la Publicité mise en ligne sur les supports, il est possible d'accéder à un autre service, notamment par le biais de liens hypertextes, et/ou de télécharger ou relayer ladite Publicité sur des supports de diffusion tiers (réseaux sociaux...), le Client s'engage à ce que ce service ait un lien direct avec sa Publicité et garantit PJ de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion.

Le Client est seul responsable des numéros d'appel, titres, intitulés de classement, textes, offres promotionnelles, visuels, nom de domaine, sons, marques et, plus généralement, du contenu complet de sa Publicité et ce quelque soit son mode de diffusion. Il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et le cas échéant des droits à l'image de la personne humaine et des biens, sur tout élément figurant dans la Publicité et que celle-ci est en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession. Le Client s'engage à rembourser à PJ et/ou son Partenaire, à première demande de celui-ci, les sommes qui devront être payées par PJ pour permettre l'exploitation de tels éléments. Par conséquent, le Client garantit PJ de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

Le Client, averti du fait que sa Publicité est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que PJ n'exerce aucun contrôle sur les consultations et/ou téléchargements, notamment sur Internet, réseau de communication électronique public à caractère international, s'abstendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces personnes et garantit PJ de toute condamnation ou autres conséquences, qui pourraient résulter de ce fait de l'action d'un tiers. La redirection ne peut être utilisée que dans le cadre d'une activité légale et conforme à la législation française. PJ se réserve le droit de supprimer sans avertissement tout compte de redirection coupable d'un abus d'utilisation (contenu illégal, spam, utilisation abusive de bande passante, etc.) ou de manière plus générale, tout comportement pouvant nuire à PJ.

Dans le cas où un identifiant serait attribué au Client afin d'accéder à un ou plusieurs services souscrits, le Client en assume l'entière responsabilité, toute communication de ce code étant faite à ses risques et périls.

Pack Vitrine, Double Impact ou Carte de Visite Immobilier avec vitrine : le Client s'engage à diffuser des annonces (i) pour lesquelles il dispose d'un mandat (ii) sur des biens à louer et/ou à vendre en France (iii) ne portant pas sur des biens contrefaits ou volés et ni portant pas atteinte aux intérêts éditoriaux du site www.pagesjaunes.fr et/ou suivant l'offre, du site www.annoncesjaunes.fr ou www.avendcrealouer.fr et (iv) à les mettre à jour le plus régulièrement possible. Le nombre d'annonces maximales diffusables en simultané est de 300 annonces par point de vente.

Vidéo (option Pack Visibilité Internet ou hors option) : PJ permet au Client d'exporter la Vidéo à partir d'une console de téléchargeur et la diffuser publiquement sans ajout, altération, ni modification sur tous supports on-line (et off-line pour la seule Vidéo Premium) pendant la durée contractuelle de parution. La Vidéo ne peut être en aucun cas commercialisée, revendue ou louée. Tous les droits sont réservés à PJ à l'exception de la bande sonore. La diffusion de la Vidéo est faite sous la responsabilité du Client et la responsabilité de PJ ne pourra être recherchée à cet égard. Le Client garantit PJ contre toutes réclamations, actions et recours de tiers quels qu'ils soient à ce titre. A l'issue de l'édition ou de la commande souscrite, toute reproduction, représentation, diffusion et utilisation de la Vidéo est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le Client s'expose à des sanctions pénales pour reproduction, représentation et diffusion interdites.

Palement et garantie

Les frais d'espace incluent des frais de gestion d'un montant total de 15 euros HT.

I) Toutes les commandes comportant au moins une (1) Publicité dans un annuaire Imprimé sont payables ainsi :

- **Commandes inférieures à 400 € TTC** : paiement à la souscription des 160 premiers euros et le solde au plus tard à la fin du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande.

- **Commandes comprises entre 400 € et 8000 € TTC** : 20% de la commande, plafonnés à 800 €, doivent être réglés à la souscription ; puis 20% plafonnés à 800 € 4 mois avant parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande ; et le solde est réglable par échéances mensuelles dont la dernière se situe au plus tard à la fin du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande. Ce solde, si la commande dépasse 4000 € TTC, bénéficie d'un mois de délai supplémentaire après parution.

- **Commandes dépassant 8000 € TTC** : les 2 premiers acomptes (à la souscription, puis 4 mois avant la parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande) doivent représenter chacun 10% du montant total de la commande, le solde étant payé par échéances mensuelles de même montant dont la dernière se situe au plus tard à la fin du mois suivant celui de parution de l'annuaire représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande.

Pour les commandes comportant exclusivement des Publicités dans les supports en ligne (hors Publicités Display) ou sur le service de renseignements téléphoniques, le deuxième acompte devra être versé 2 mois après la date contractuelle de début de parution, et le solde 4 mois après cette même date. Dans le cas où la durée de parution serait inférieure à 4 mois, le solde devra être réglé au 30 du mois de début de parution. Tout nouveau produit sera facturé outre l'année d'édition souscrite, dès sa mise en ligne.

II) Pour les commandes comportant exclusivement des Publicités Display

Commandes inférieures à 400 € TTC : paiement à la souscription des 160 premiers euros et le solde en plusieurs échéances mensuelles d'un même montant (i) au plus tard le 30 du mois de la parution contractuelle si la parution est inférieure à 4 mois, ou (ii) au plus tard 4 mois après la date de parution contractuelle si la parution est supérieure à 4 mois

Commandes comprises entre 400 € et 8000 € TTC : Acompte de 20% par chèque à la souscription de la commande plafonné à 800 € ; puis 20% de la commande, plafonnés à 800 € 2 mois après la date de parution contractuelle si la durée de parution est supérieure à 1 mois ; et enfin le solde en plusieurs échéances mensuelles d'un même montant (i) au plus tard le 30 du mois de parution contractuelle si la parution est inférieure à 4 mois ou (ii) au plus tard 4 mois après la date de parution contractuelle si la parution est supérieure à 4 mois

Commandes dépassant 8000 € TTC : Acompte de 10% par chèque à la souscription ; puis 10% de la commande 2 mois après la première date de parution contractuelle ; et le solde en plusieurs échéances mensuelles d'un même montant (i) au plus tard le 30 du mois de parution contractuelle si la parution est inférieure à 4 mois ou (ii) au plus tard 4 mois après la date de parution contractuelle.

En cas de paiement à une date antérieure à celles exprimées ci-dessus, il ne sera pas accordé d'escompte. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et, de plein droit, une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 (quarante) euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. De plus, il sera alors appliquée une indemnité compensatrice de 15% des sommes dues.

En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur ou en cours, PJ pourra résilier, 7 jours après mise en demeure restée sans effet, tous les contrats conclus avec son Client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues et d'une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à 10% du montant du prix des Publicités commandées et non parues.

Tout règlement partiel effectué au titre d'un contrat en cours sera, dès lors que ledit contrat aura été résilié, imputé de convention expresse, sur le solde débiteur du Client relatif à un ou plusieurs contrats, même antérieurs. PJ peut accepter ou demander des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de paiement antérieurs, ou si la solvabilité du client présente des risques anormaux ou si le recouvrement présente des difficultés particulières.

En dehors des contrats souscrits par un mandataire au sens de la loi du 29 janvier 1993, le signataire demeure responsable du paiement prévu par le Contrat même si la demande, pour des raisons qui lui sont propres, que la facture soit adressée à un tiers.

Clause de Gross Up : Dans le cas où le Client serait domicilié hors Union Européenne, il reconnaît qu'il effectue les paiements afférents au Contrat nets de tout impôt, qu'il s'agisse de retenues à la source, de TVA, ou de taxes indirectes et fera alors son affaire du règlement, auprès des autorités concernées, des taxes éventuellement dues. En conséquence, les sommes dues à PJ seront augmentées, par le Client, du montant nécessaire pour que PJ reçoive, en net, la somme qui aurait été reçue si aucune retenue ou taxe n'avait été due.

Palement et garantie des Agences de Publicité

Des conditions particulières de garantie sont communicables sur demande auprès de PJ aux Agences de Publicité qui agissant en tant que mandataires des Clients, réalisent, avec plus de 40 Clients, un chiffre d'affaires annuel supérieur à 76000 € TTC et dont l'encours de paiement à reverser à PJ dépasse 38000 € TTC. Ces mêmes conditions pourront s'appliquer à toute Agence de Publicité de création récente (moins de 24 mois d'activité) même si le nombre de Clients est inférieur à 40.

Garantie

Par la Signature du Contrat, le Client garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer la couverture de la créance de PJ. Si, après analyse, les capacités de règlement du Client se révèlent insuffisantes, PJ Ten informera dans un délai de 30 (trente) jours après Signature. Dans ce cas, PJ préviendra au Client la(s) adaptation(s) de la commande de nature à assurer à ce dernier une garantie de règlement satisfaisante. En cas de refus ou de non exécution de ces adaptations par le Client, PJ sera en droit de ne pas exécuter la commande.

Suspension/Résiliation

Sans préjudice de tout dommage et intérêts auquel PJ pourrait prétendre, PJ se réserve le droit à tout moment d'amender, ou de retirer toute Publicité ou tout contenu ; d'annuler, suspendre et/ou de résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, tout ou partie de la commande, en cas de non respect par le Client des conditions de paiement ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, notamment aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou encore à la ligne éditoriale de PJ.

L'exercice de ces droits n'exonérera pas le Client du paiement des sommes éventuellement dues.

Loi applicable-Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent, si le Client est commerçant.

Droit d'accès et de rectification aux fichiers Informatisés

Vos données personnelles, collectées pour la gestion de vos commandes sont gérées par l'outil relation client de notre sous-traitant, la société Salesforce, qui les transfère aux Etats-Unis. La société Salesforce a adhéré aux principes du Safe Harbor garantissant que vos données personnelles bénéficient d'un niveau de protection conforme à celui des pays de l'Union Européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez de droits d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique auprès de la Direction Commerciale à l'adresse cm.lcd@pagesjaunes.fr ou à celle du Correspondant Informatique et Libertés de PJ à l'adresse cl.pj@pagesjaunes.fr ou à l'adresse postale : CRC PagesJaunes 7 avenue de la Cristallerie 92371 Sèvres Cedex.

PJ peut être amené à communiquer à PJ Groupe et/ou ses filiales et/ou à ses Partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la commande, dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing direct, d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques, en France ou à l'étranger. Le Client peut s'opposer à cette communication en écrivant par lettre simple adressée à PJ ou par courriel à l'adresse rlp@relationclientpagesjaunes.fr.